

ARRONDISSEMENT DE NERAC
AR Prefecture
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

047-214701435 - 20260519-DEL41_2026-DE

Reçu le 26/05/2026

Séance du 19 Mai 2026

VILLE

De
LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 3

Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 12 mai 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sebastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, BARBARA Mathys, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absente excusée : BOUSQUET Corinne, conseillère municipale.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Procuration : BOUSQUET Corinne a donné procuration à Christelle PRUVOST.

Mme SALIS Isabelle est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : ALBRET COMMUNAUTE – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,

► **Désigne** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :

- **Titulaire** : **M. Gilles FOUYSSAC**
- **Suppléant(e)** : **M Ludovic BIASOTTO**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.